

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE  
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
Bureau du contentieux interministériel  
et du droit de l'environnement

DIGNE-les-BAINS, le 9 décembre 2016,

ARRETE PREFECTORAL n° 2016- 344 - 005

**Portant mise à disposition d'un dossier de demande de création  
d'une unité touristique nouvelle en vue de l'extension  
du camping Indigo Gorges du Verdon, sis à Castellane**

**LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.122-19 et suivants et R.122-5 et suivants.
- VU** la délibération du 5 juillet 2016 par laquelle le Conseil Municipal de Castellane sollicite l'autorisation de créer une Unité Touristique Nouvelle en vue d'étendre le « camping Indigo- Gorges du Verdon », sis sur la commune de Castellane ;
- VU** le dossier présenté par le groupe Huttopia ;
- VU** le dossier de demande de création de cette unité touristique nouvelle, reçu le 26 septembre 2016, en direction départementale des territoires de Digne les Bains ;

**CONSIDERANT** que la Commission de la Nature, des Paysages et des Sites, dans sa formation Unités Touristiques Nouvelles (UTN) se réunira en préfecture de Digne les Bains, le mardi 7 mars 2017 à 14 heures 30, afin d'examiner la demande de création de cette Unité Touristique Nouvelle ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er :** Le dossier relatif au projet de création d'une Unité Touristique Nouvelle en vue de l'extension du « camping Indigo Gorges du Verdon » sis sur le territoire de la commune de Castellane est mis à disposition du public, en mairie de Castellane.

Le projet de création de cette unité touristique nouvelle vise à :

- augmenter de 50 le nombre d'emplacements « nus » du camping
- installer 2 sanitaires modulaires (de petite taille et démontable)
- prévoir une voirie de sécurité (carrossable mais non goudronnée) pour répondre aux règles de sécurité en vigueur.

Ces emplacements seraient aménagés sur une parcelle du camping utilisée aujourd'hui à des fins de loisirs (terrains et installations multisports et loisirs). Le camping compte aujourd'hui 235 emplacements et passerait à 285.

Ce dossier est aussi consultable sur le site internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, à l'adresse suivante : [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr) (onglet publication/enquête publique/autorisation et avis/U.T.N).

**ARTICLE 2 :** Dans le cadre de la mise à disposition, le Maire de Castellane doit coter et parapher les pièces du dossier, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, les déposer et les tenir à la disposition du public :

en mairie de Castellane, pendant une durée d'un mois, **du mardi 27 décembre 2016 au vendredi 27 janvier 2017 inclus.**

où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, soit du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures 30 à 17 heures à l'exception du samedi et du dimanche où la mairie est fermée.

et consigner éventuellement ses observations sur le registre prévu à cet effet.

**ARTICLE 3 :** A l'expiration du délai de mise à la disposition du public, le registre sera clos et signé par le Maire qui l'adressera, accompagné du dossier, dans les vingt-quatre heures, au directeur départemental des territoires, service Aménagement Urbain et Habitat, avenue Demonszey – CS 10211- 04 002 Digne les Bains.

**ARTICLE 4 :** Mention du présent arrêté, ainsi que de la date à laquelle la Commission de la nature, des paysages et des sites dans sa formation UTN, examinera la demande, sera insérée une semaine au moins avant le début de la consultation du public, c'est-à-dire au plus tard le dimanche 18 décembre 2016, dans un journal local diffusé dans tout le département, à savoir la Provence.

Le journal comportant cette annonce, sera annexé au dossier mis à la disposition du public.

Mention en sera également affichée en mairie de Castellane, huit jours avant le début de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par le Maire.

**ARTICLE 5 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,  
Le Maire de la commune de Castellane,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Fait à Digne les Bains, le

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général



Myriam GARCIA